

- Monsieur Ali Lotfi, représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat : membre,
- Monsieur Rahal Yahia, représentant de l'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche : membre,
- Monsieur Khaldi Kamel : membre.

Par arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 19 mars 2009.

Monsieur Anis Jedidi est désigné membre représentant le commissariat régional de l'artisanat au centre d'affaires d'intérêt public économique du gouvernorat de Tozeur, et ce, en remplacement de monsieur Adel Kediri.

**MINISTERE DE LA CULTURE
ET DE LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE**

NOMINATION

Par décret n° 2009-735 du 19 mars 2009.

Madame Naïma Haddar, secrétaire culturel, est chargée des fonctions de chef de service de l'action culturelle et des loisirs au commissariat régional de la culture et de la sauvegarde du patrimoine au gouvernorat de Gabès.

Liste des agents à promouvoir au grade de conservateur de bibliothèques ou de documentation

Au titre de l'année 2006

- Madame Lilia Hamrouni.

Liste des agents à promouvoir au grade de bibliothécaire ou de documentaliste

Au titre de l'année 2006

- Madame Bakhta Hammami épouse Belassoued.

Liste des agents à promouvoir au grade de bibliothécaire adjoint ou documentaliste adjoint

Au titre de l'année 2006

- Monsieur Abdelaziz Mhamdi.

Liste des agents à promouvoir au grade de secrétaire culturel adjoint

Au titre de l'année 2006

- Monsieur Hassen Souaia.

Liste des agents à promouvoir au grade d'attaché culturel

Au titre de l'année 2006

- Monsieur Tahar Chaâbani.

**MINISTERE DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE
DES JEUNES**

Arrêté du ministre de l'emploi et de l'insertion professionnelle des jeunes du 19 mars 2009, fixant les montants minimums des indemnités complémentaires mensuelles obligatoirement servies par les entreprises privées dans le cadre des programmes du fonds national de l'emploi.

Vu la loi n° 93-11 du 17 février 1993, portant création de l'agence tunisienne de l'emploi et de l'agence tunisienne de la formation professionnelle,

Vu la loi n° 99-101 du 31 décembre 1999, portant loi de finances pour l'année 2000, et notamment son article 13 portant création du fonds national de l'emploi,

Vu le décret n° 2003-564 du 17 mars 2003, portant changement de l'appellation de l'agence tunisienne de l'emploi et des bureaux d'emploi qui en relèvent,

Vu le décret n° 2007-1717 du 5 juillet 2007, fixant les attributions du ministère de l'emploi et de l'insertion professionnelle des jeunes,

Vu le décret n° 2009-349 du 9 février 2009, fixant les programmes du fonds national de l'emploi, les conditions et les modalités de leur bénéfice, et notamment ses articles 8, 13, 23, et 27.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions des articles 8, 13, 23 et 27 du décret susvisé n° 2009-349 du 9 février 2009, les montants minimums des indemnités complémentaires mensuelles obligatoirement servies par les entreprises privées aux bénéficiaires des stages d'initiation à la vie professionnelle, des contrats d'insertion des diplômés de l'enseignement supérieur, des contrats d'adaptation et d'insertion professionnelle et des contrats de réinsertion dans la vie active sont fixés conformément aux indications du tableau ci-après :

Le programme	Le montant minimum de l'indemnité complémentaire mensuelle
Stage d'initiation à la vie professionnelle	150 dinars
Contrat d'insertion des diplômés de l'enseignement supérieur	150 dinars
Contrat d'adaptation et d'insertion professionnelle	50 dinars
Contrat de réinsertion dans la vie active	50 dinars

Art. 2 - Le directeur général de l'agence nationale pour l'emploi et le travail indépendant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 mars 2009.

*Le ministre de l'emploi et de l'insertion
professionnelle des jeunes*

Slim Tletli

Vu

Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES**

NOMINATION

Par arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 23 mars 2009.

Monsieur Mehrez Boughanmi est nommé membre représentant le ministère du développement et de la coopération internationale au conseil d'entreprise de l'institut des régions arides, et ce, en remplacement de Monsieur Samir Lazaar.

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,
DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE**

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 19 mars 2009, portant délégation de signature.

Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, telle qu'elle a été modifiée par la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 88-1413 du 22 juillet 1988, portant organisation du ministère de l'équipement et de l'habitat, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 92-249 du 3 février 1992 et le décret n° 2008-121 du 16 janvier 2008,

Vu le décret n° 2008-2961 du 29 août 2008, portant nomination du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret n° 2009-14 du 5 janvier 2009, chargeant Monsieur Fradj Ben Turkia, administrateur conseiller, des fonctions de directeur général de la coordination de l'administration régionale au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

Arrête :

Article premier - Conformément au paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Fradj Ben Turkia, administrateur conseiller, directeur général de la coordination de l'administration régionale, au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire, est habilité à signer, par délégation du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement de territoire, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Fradj Ben Turkia est autorisé à sous-déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories «A» et «B» soumis à son autorité, conformément à l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 5 janvier 2009.

Tunis, le 19 mars 2009.

*Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de
l'aménagement du territoire*

Slaheddine Mallouche

Vu

Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi